

MAIRIE D'AGON-COUTAINVILLE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Votants : 18

DATE

- De convocation : 7 octobre 2024
- De l'affichage : 7 octobre 2024

Le 14 octobre 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à D. LEBRETON
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	Secrétaire de Séance	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	Procuration à D. COUTANCEAU
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à P. BESSIN
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Absent	POISSON	Jean-Marc	Absent
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	Procuration à D. CAVELLEC

N° 8 FINANCES

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. LEMESLE explique que par délibération en date du 05/03/2018, la collectivité a instauré une redevance pour les occupations provisoires du domaine public dans le cadre de travaux.

Cette redevance concerne les travaux qui nécessitent des dépôts de matériaux, le stationnement de véhicules ou le dépôt de bennes.

Le montant a été fixé à 2 € par m² et par jour, à compter du 5^{ème} jour d'occupation.

Il a été rapporté des difficultés rencontrées par les porteurs de projets, notamment quand ils doivent occuper le domaine public sur de longues périodes, lors de travaux de construction.

Ainsi, il est proposé de préciser et de revoir la délibération.

Il s'agit de préciser que cette redevance est due par les particuliers et les professionnels, pour tout travaux impliquant l'occupation du domaine public.

Cette redevance concerne l'emprise occupée ou le mètre linéaire, par tout type d'engins et de matériaux, échafaudages, et l'ensemble du mobilier et/ou installation en lien avec les travaux autorisés.

MAIRIE D'AGON-COUTAINVILLE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

L'occupation peut être concédée à titre gratuit dans les cas suivants :

- Dans le cadre de travaux en vue d'assurer la conservation du domaine public,
- Dans le cadre de missions relevant du service public ou commandées par la Collectivité, le Département, la Région ou l'Etat ou un organisme les représentant,
- A une association à but non lucratif.

Il est proposé de modifier le mode de calcul.

Le montant sera forfaitaire, sur des périodes prédéfinies et calculé par m² ou linéaire occupé, selon les modalités suivantes :

Pour 1 semaine uniquement et non renouvelable	4,50 €
Du 1er au 3ème mois	9,00 €
Du 4ème au 5ème mois	14,00 €
A partir du 6ème mois et au-delà	25,00 €

- Toute période entamée est due dans son intégralité
- Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur
- Toute surface sera arrondie au m² supérieur
- L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place
- Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par décision du Conseil Municipal
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer sur RODP > 12 mois et/ou suivant l'impact économique sur la commune
- Une autorisation en cours de validité peut faire l'objet d'une abrogation par la commune en cas d'augmentation des tarifs.

Enfin il est proposé d'instaurer des tarifs en cas de non-respect de l'autorisation ou d'occupation sans titre :

- Non-respect : 27,00 € / m²
- Occupation sans titre : 33,00 € / m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

